



B E T W E E N:

HER MAJESTY THE QUEEN

APPELLANT

- and -

P.S.

RESPONDENT

Motion heard by:
The Honourable Justice Richard

Date of hearing:
August 24, 2015

Date of decision:
August 24, 2015

Counsel at hearing:

For the appellant:
Kathryn Gregory

For the respondent:
Martin A. Goguen

DECISION

[1] P.S. applies to be released from custody pending the disposition of an appeal and cross-appeal against sentence. Both lawyers submit the sentence is the product of an error of law.

[2] I am satisfied that leave to appeal sentence should be granted and that P.S. should be released pending the hearing of the appeal and cross-appeal.

[3] I therefore grant leave to appeal and order release on condition P.S. signs an undertaking to comply with the following conditions:

E N T R E :

SA MAJESTÉ LA REINE

APPELANTE

-et-

P.S.

INTIMÉE

Motion entendue par :
l'honorable juge Richard

Date de l'audience :
le 24 août 2015

Date de la décision :
le 24 août 2015

Avocats à l'audience :

Pour l'appelante :
Kathryn Gregory

Pour l'intimée :
Martin A. Goguen

DÉCISION

[1] P.S. demande à être mise en liberté jusqu'à ce que soit tranché un appel et un appel reconventionnel interjetés d'une peine infligée. Les deux avocats s'entendent que la peine infligée est le produit d'une erreur de droit.

[2] Je suis convaincu que l'autorisation d'appel de la peine devrait être accordée et que P.S. devrait être mise en liberté jusqu'à ce que l'appel et l'appel reconventionnel soient entendus.

[3] En conséquence, j'accorde l'autorisation d'appel et j'ordonne la mise en liberté sous réserve de la signature par P.S. de l'engagement de se conformer aux conditions suivantes :

- (a) Keep the peace and be of good behaviour;
 - (b) Attend the sitting of the Court of Appeal of New Brunswick on the 23rd day of September, 2015, at 10:00 A.M., or such other time as may be fixed by the Court, for the hearing of the appeal;
 - (c) Reside at 120 Helen Street in Woodstock, N.B.
 - (d) Notify the Woodstock police and the Court of any proposed change in address.
- (a) ne pas troubler l'ordre public et avoir une bonne conduite;
 - (b) assister à l'audience de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick le 23 septembre 2015, à 10 heures, ou à l'heure fixée par la Cour pour l'audition de l'appel ;
 - (c) être domiciliée au 120, rue Helen à Woodstock, N.-B.
 - (d) aviser le service de police de Woodstock et la Cour de tout changement d'adresse envisagé.